

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOÛT 2025 **COMMUNE DE MONCEL-LES-LUNÉVILLE**

La réunion a débuté le 27 août 2025 à 20h15 sous la présidence du Maire, Monsieur SIGIEL Matthieu.

Membres présents :

Madame BARBIER Laetitia - Adjointe au Maire
Monsieur CRETEAU Mickaël - Conseiller Municipal
Madame ERRARD Anne-Sophie - Conseillère Municipale
Monsieur FORIN André - Adjoint au Maire
Monsieur GASCON Grégory - Conseiller Municipal
Monsieur LAMBOLEZ Guillaume - Adjoint au Maire
Madame MAGRON Sandrine - Conseillère Municipale
Monsieur PICAUT Michel - Conseiller Municipal
Monsieur PICCIRILLI Vincenzo - Conseiller Municipal
Monsieur REEB Joël - Conseiller Municipal
Monsieur SCHNEIDER Christophe - Conseiller Municipal
Monsieur SIGIEL Matthieu - Maire
Monsieur THUNY Vincent - Adjoint au Maire

Membres absents représentés :

-

Membres absents :

Monsieur PENNER Jean - Conseiller Municipal

Secrétaire de séance : Monsieur SCHNEIDER Christophe

Le quorum (plus de la moitié des 14 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2025_042 - Adoption du procès-verbal de la séance du 16 juin 2025
2025_043 - Changement de la durée hebdomadaire de travail de l'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet dont changement supérieur à 10 %
2025_044 - Suppression du poste permanent d'Attaché et modification du tableau des emplois communaux
2025_045 - Examen des rapports de la CCTLB
2025_046 - Examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration de la SPL-XDEMAT
- Questions diverses

2025_042 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 JUIN 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ Approuve le procès verbal de la séance du 16 juin 2025

Pas de débat ni de question

12 voix pour

1 absent : M SCHNEIDER Christophe (arrivé à 20h25).

2025_043 - CHANGEMENT DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DE L'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL À TEMPS NON COMPLET DONT CHANGEMENT SUPÉRIEUR À 10 %

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder au changement de la durée hebdomadaire de travail affecté au poste d'Adjoint Administratif Territorial en raison de la charge de travail continue en Mairie.

- Vu les articles L. 542-2 et L. 542-3 du Code Général de la Fonction Publique,
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 24 juillet 2025,

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la suppression du poste permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet pour une durée de travail de 17h30 heures par semaine, et à la création simultanée d'un poste permanent de Adjoint Administratif Territorial à temps non complet pour une durée de travail de 20h30 heures par semaine, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✓ d'adopter la proposition de Mr le Maire,
- ✓ charge le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- ✓ dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Pas de débat ni de question

13 voix pour

2025_044 - SUPPRESSION DU POSTE PERMANENT D'ATTACHÉ ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L. 542-2, est soumise à l'avis du comité social territorial.

Compte tenu du départ de la Commune de l'agent, il convient de supprimer le poste d'Attaché qu'il occupait.

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 23 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✓ décide la suppression de l'emploi permanent d'Attaché à temps non complet à raison de 23h00 hebdomadaires,
- ✓ décide de modifier comme suit le tableau des emplois communaux :

GRADES	Catégorie	EFFECTIF POURVU				POSTE VACANT		EFFECTIFS BUDGETAIRES
		TITULAIRES		NON TITULAIRES		TC	TNC	
		TC	TNC	TC	TNC			TOTAL
Fillière administrative		2			1		0	3
Attaché Territorial	A						0	0
Rédacteur	B	1						1
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1						1
Adjoint Administratif Territorial	C				1			1
Fillière technique		3			1			4
Adjoint technique territorial principal 1ère classe	C	1						1
Adjoint technique territorial	C	2			1			3
Fillière médico-sociale			2					2
Agent SPC principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C		1					1
Agent SPC principal 2ème classe des écoles maternelles	C		1					1
TOTAL BUDGÉTAIRE		5	2		2			9

NB : Les chiffres en gras correspondent aux nouvelles valeurs modifiées au 1^{er} septembre 2025

Mr LAMBOLEZ demande si, quand on ferme un poste, on peut le rouvrir facilement.

Mr SIGIEL répond qu'il faudra dans ce cas, relancer une procédure de création de poste.

13 voix pour

2025_045 - EXAMEN DES RAPPORTS DE LA CCTLB

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n° 2025-102 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat en date du 24 juin 2025 prenant acte du rapport d'activités des services 2024,
- VU la délibération n° 2025-115 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat en date du 24 juin 2025 prenant acte du rapport public annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement 2024,
- VU la délibération n° 2025-118 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat en date du 24 juin 2025 prenant acte du rapport annuel relatif à la qualité et au prix du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2024,
- Considérant que l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriale, un rapport retraçant l'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale,
- Considérant que la Commune de MONCEL LES LUNÉVILLE est membre de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✓ PREND ACTE du :
 - Rapport d'activités des services 2024 de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat,
 - Rapport public annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement 2024 de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat,
 - Rapport annuel relatif à la qualité et au prix du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2024 de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.

Pas de question ni de débat.

13 voix pour

2025_046 - EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL-XDEMAT

Par délibération du 14 novembre 2017, le Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'Administration de la société.

Par décision du 25 mars 2025, le Conseil d'Administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa treizième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340 au 31 décembre 2024),
- un chiffre d'affaires de 1 482 722 €,
- et un résultat de 354 489 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et désormais des développement mais également par la rémunération plus conséquente de placements bancaires.

Après examen, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de donner acte de cette communication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
- Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPLX-Demat,
- Vu le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- ✓ Après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'Administration, figurant en annexe, et de donner acte à Mr le Maire de cette communication.

Mr LAMBOLEZ s'étonne du montant important du résultat, et souligne que la ligne du budget afférente doit induire que cela permet de financer l'innovation logicielle.

Mr FORIN dit que, vu le montant du résultat, la société pourrait baisser les cotisations.

13 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h00.

Monsieur SCHNEIDER Christophe
Secrétaire de séance

Monsieur SIGIEL Matthieu,
Maire

